BAIL DE CHASSE

Agissa et Le territoire de chasse	nt en qual e dénomm	ité de propriétaire bailleur et détenteur du droit de chasse d'une part, é :adresse) :
Il est convenu et arrêt	······································	Agissant en qualité de preneur d'autre part,
Article 1 – OBJET / I	•	
Le propriétaire bailleu	ır ci-dessu:	s désigné loue au preneur son droit exclusif de chasse, de destruction des nuisibles et gnés dans le tableau ci-dessous :
Commune	Section	N ^{os} parcelles
Les parcelles listées ci	-dessus re	présente une surface totale de : ha.
années et faute par le période, par lettre re	po es parties d ecommand	ite pour une durée de années consécutives commençant à partir du our finir le
Le bailleur autorise le à créer des réserves. Le preneur devra se	illeur, ou c preneur à comporte treprendre	ÉRALES: de vente totale ou partielle des parcelles listées, le présent bail ne sera pas résilié. a procéder au repeuplement en gibier, à réaliser des aménagements cynégétiques ou er « en bon père de famille » ; c'est-à-dire en respectant le fond, les récoltes, les e d'actes susceptibles de nuire à l'intérêt du propriétaire. Le preneur ne pourra pas
juillet de chaque anné Fait en double exemp	nsenti moy ee et pour laire, à	NCIÈRES: yennant un loyer annuel de € payable en une seule fois avant le premier la première fois le, le, le, anuscrit), Le preneur (Lu et approuvé en manuscrit),